

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

OBJET :

Interdiction de circulation
la Rue des Pies – Les
Gendres - Commune de
BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande de l'entreprise Delavallade TP. Considérant que pour le bon déroulement de leur intervention, il est nécessaire de fermer à la circulation Rue des Pies - Les Gendres - Commune de BRIE

A R R E T E n° 25-05-061-030-T

ARTICLE 1 – La Rue des Pies – Les Gendres – 16590, sera fermée à la circulation pour le bon déroulement des travaux de voirie par l'entreprise du mardi 20 mai au jeudi 22 mai de 8h à 17h (sauf riverains).

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Delavallade TP.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 16 mai 2025
Le Maire,



Michel BUISSON.